



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-113

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028 - PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-113-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment en faveur d'une politique d'accueil de la petite enfance,

Vu, le code de l'action sociale et des familles,

Vu, le code de la santé publique,

Vu, la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,

Vu, le décret 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment l'article R.2324-29,

Vu, la délibération n° CC-2022-81 du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saïgnon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

Considérant, la Convention d'objectifs et de gestion (COG- 2023-2027) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant,

- Que le Projet d'Établissement Petite Enfance 2019-2023 qui définit les orientations sociales et éducatives arrive à son terme.
- Que l'article R.2324-29 du décret 2021-1131 du 30 août 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Projet d'Établissement.
- Que conformément à l'article R.2324-31 du même décret, le Projet d'Établissement doit être transmis à la Présidente du Conseil Départemental après adoption définitive et après toute modification.
- La nécessité de réactualiser les données sociales et démographiques du territoire.
- Que la Communauté de communes soutient au côté de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et de la Mutuelle sociale agricole Alpes-Vaucluse, une offre d'accueil collectif de 180 places et l'animation et la professionnalisation du réseau des assistantes maternelles à travers le Relais Petite Enfance.
- L'engagement de la Communauté de communes à poursuivre le développement d'une politique d'accueil de la petite enfance de qualité.

Considérant, que le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028 comprend un projet social (diagnostic : état des lieux, organisation du service Petite Enfance, orientations et axes de travail) et un projet éducatif (accompagner et accueillir les familles, le bien-être de l'enfant au centre du projet éducatif, formation et implication des professionnels au service d'accueil de l'enfant et de sa famille),

Considérant, l'avis favorable de la Commission d'accessibilité des services au public, en date du 14 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028, joint à la présente délibération.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028, joint à la présente délibération,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/11/2023

